



Procès verbal du Conseil Municipal Du 15 octobre 2009

L'an deux mil neuf, le quinze octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, Maire.

Étaient présents,

M. MORISSET, Mme THOREAU, M. FOUCAUD, M. DEROIR, Mme BENETREAU, Mme FRETARD, M. CARROT, M. BOISSEAU, Mme FORGET, Mme MANESSE, Mme LE METAYER, M. ROY, Mme PHELUT, M. CHERIN, Mme MUSET, Mme CHEVALIER, M. PIERARD, Mme BOURDEL, M. SAGOT, Mme TANGUY, M. VINCE.

Étaient absents,

Mme BERGER (procuration à M. DENIER), Mme HUBAULT (procuration à Mme THOREAU), M. PIGNOUX (procuration à M. DEROIR), Mme GROUSSARD, M. GALERNEAU (procuration à M. FOUCAUD), M. NEDELEC (procuration à Mme MUSET), M. CALVEZ (procuration à M. MORISSET).

Mme FRETARD était désignée secrétaire de séance et M. VALENTINI secrétaire auxiliaire.

date de la convocation	7 octobre 2009
membres en exercice	29
membres présents	22
procurations	6

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.



SOMMAIRE	PAGE
• Approbation du procès-verbal du conseil du 10 septembre 2009	1
• Information sur les décisions prises par le Maire	2
• Fief des 4 Chevaliers – Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements communs	3
• Lotissement des Gonthières – Intégration des voies dans le domaine public	3
• Travaux scolaires 2010 – Demande de subvention	4
• Lotissement Chenin - « Les Barguenas » - Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements communs	5
• Régularisation terrain de voirie SCI Les Bleuets, rue des Grands champs ;	5
• Travaux avec Dompierre sur Mer – Rue de Romsay – Demande de participation à la CDA voirie d'intérêt communautaire	6
• Convention avec la C.D.A. pour les frais de fonctionnement des locaux mis à disposition des associations « Co-ainsi-danse » et « École de musique de Périgny »	7

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2009

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2009.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

Au titre de l'article L.2122-22 – 4° du CGCT

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Marchés à bons de commande	Marché de voirie 2009 :	SCREG	05/02/2009	200 049
	➤ Lettre de commande n°1 : Voirie du cimetière	SCREG	20/07/2009	14 124
	➤ Lettre de commande n°2 : Plateau rue du stade et rue de la Caillaude	SCREG	20/07/2009	4 927
	➤ Lettre de commande n°3 : Terrassement dojo	SCREG	26/08/2009	26 028
	➤ Lettre de commande n°4 : Extension EU lotissement des écoles	SCREG	20/07/2009	15 646
	➤ Lettre de commande n°5 : Extension EU pour futur lotissement communal	SCREG	20/07/2009	15 646
	➤ Lettre de commande n°6 : Piste cyclable giratoire de la République	SCREG	01/09/2009	7 512
	Marché entretien de voirie : Révision de prix pour les commandes effectuées en 2008	Colas sud-ouest	25/09/2009	2 773

A titre d'information

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Commandes importantes hors marchés à procédure adaptée	Curage du réseau des eaux pluviales rue du Péré	Delfau	02/09/2009	1 858
	Repose du Styx – Stade	Dalkia	03/09/2009	1 582
	Travaux de plomberie au groupe scolaire des Coureilles	Boulineau Jean François	03/09/2009	4 315
	Remplacement de la pompe eau glacée – Centre Socio Culturel	Dalkia	03/09/2009	1 319
	Mise en place pompe double bouclage ECS - Salle omnisport	Dalkia	03/09/2009	1 340
	Modification ECS - Salle escrime	Dalkia	03/09/2009	6 394
	Fournitures de rideaux et stores intérieurs École maternelle	Burgeot stores	03/09/2009	1 575
	Sanitaires public parc - permis de construire	Agence Sébastien PELLEREAU	08/09/2009	1 794
	Travaux réseaux eaux pluviales - stade	L RTP	08/09/2009	1 887
	Fournitures pour réparation décoration de Noël	C G E Distribution	09/09/2009	2 740
	Tables pour réfectoire restaurant bourg	Delagrave et Cie	16/09/2009	3 926
	Matériel et meubles pour école maternelle	Nathan	16/09/2009	3 374
	Désembuage Installation chauffage de l'église	2D	18/09/2009	4 126
	Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux	L'as du carreau	18/09/2009	2 695
	Nettoyage de la Médiathèque	Servy clean	18/09/2009	1 519
	Vaisselle et chariots pour la cuisine centrale	Ouestotel	21/09/2009	2 435
	Vaisselle et armoire pour la cantine maternelle	Ouestotel	21/09/2009	1 151
	Aménagement cimetière : déplacement du monument aux morts	Les Tailleurs de Pierre Rochelais	21/09/2009	2 237
	Nettoyeur pour services techniques	SOFAIR	21/09/2009	2 510
Réfection des joints sur bassins intérieur et extérieur - Palmilud	SAREPS	24/09/2009	15 865	



Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'extension du site des Quatre Chevaliers, une convention tripartite est proposée entre le Conseil Général de Charente Maritime, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et la ville de Périgny. Cette convention a pour objectif de préciser les engagements de chaque partie :

- La Ville de Périgny accepte l'intégration des voies dans le domaine public communal tel que cela figure sur le plan (annexé) ;
- Le Conseil Général cède à la CDA à l'euro symbolique une bande de terrain de 27 474 m² et à la commune l'emprise des voiries du site ;
- La CDA remet en état la voirie nord et réalise un bassin de rétention des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention tripartite proposée pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des terrains (espaces verts et voiries) du site des Quatre Chevaliers ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de convergence relative à l'opération des Quatre Chevaliers ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur ROY demande si la conception de la voirie dans la zone industrielle prend en considération l'aménagement de pistes cyclables.

Monsieur le Maire rappelle combien il est attaché à cet aspect et Monsieur MORISSET confirme l'engagement de la Communauté d'Agglomération pour réaliser un réseau de liaisons douces.

Monsieur PIERARD précise que du fait de l'implantation d'entreprises liées à l'industrie du nautisme il sera certainement prévu de vastes dégagements de façon à protéger les voies de circulation douce. Par ailleurs il évoque l'accès direct à l'artère principale et Monsieur DEROIR dit que ce raccordement est envisagé dans les plans.



N° 2009 – 69 : SARL Les Treilles « Les Gonthières » - Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements communs

Monsieur Le Maire expose que Monsieur PINTO Alexandre, représentant la SARL Les Treilles, a présenté à la ville la réalisation d'une opération d'aménagement dit « Lotissement Les Gonthières », Route de Beaulieu, composé de quarante trois parcelles individuelles et neuf îlots, qui fait l'objet d'une demande de permis d'aménager déposée en Mairie sous le n° 017 274 09 00006 en date du 06 octobre 2009.

En application des dispositions de l'article R. 442,8 du Code de l'Urbanisme, la SARL Les Treilles propose par convention à la ville de Périgny, de transférer à titre gratuit dans le domaine public, la totalité des terrains, espaces verts et équipements communs une fois les travaux achevés, ce qui les dispense de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.442-8 du code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation de permis d'aménager n° PA 017 274 09 00006 déposée par la SARL Les Treilles, représentés par Monsieur PINTO Alexandre,

Vu la convention proposée par la SARL Les Treilles pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des terrains, espaces verts et équipements communs de l'opération de permis d'aménager Route de Beaulieu à Périgny,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le principe du transfert et classement dans le domaine public communal des espaces et équipements communs tels que prévus dans le permis d'aménager,

- Accepte la convention préalable présentée par la SARL Les Treilles pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des terrains, espaces verts et équipements communs de l'opération de permis d'aménager Route de Beaulieu à Périgny,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,
 Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Instructeur
 des autorisations des droits des sols,
 et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur ROY souhaite connaître les conditions dans lesquelles se sont déroulées les tractations autour du foncier.

Monsieur le Maire dit que les terrains ont été acquis à prix raisonnable dans la fourchette basse de ce qui est pratiqué actuellement à Périgny. Dans cette affaire, il considère que la commune a eu la chance de collaborer avec des partenaires conscients des enjeux citoyens d'un tel projet. Il fait remarquer la qualité de conception des aménagements et équipements du lotissement, fruits d'une mûre réflexion et exemplaires sur bien des aspects. Par contre, il déplore l'usage pervers du terme de densification (utilisé pour le centre-ville) appliqué à toute opération. En tout cas, rassemblant plus de 200 habitations, ce lotissement offrira un nouveau visage à l'entrée de la ville en arrivant de Beaulieu.



N° 2009 – 70 : Travaux dans les établissements scolaires 2010 – demande de subvention au Conseil Général

Dans le cadre des gros travaux réalisés chaque année dans les groupes scolaires, il est proposé de retenir un ensemble de travaux à programmer pour l'exercice budgétaire 2010. Cette programmation de travaux de réfection, d'aménagement de classes, de salles, de cuisine, de sanitaires et de bâtiments (toitures, isolation) est subventionnée par le Conseil Général.

La subvention de ce dernier se situe entre 35% et 65% du montant HT des travaux subventionnables (aménagement de classes, annexes, cantines, sanitaires, réfection de toitures, électricité, isolation, chauffage, menuiserie, mise aux normes de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et câblage informatique des classes), du taux d'évolution de l'index BT 01 (juillet N-1) et en fonction du programme annuel défini par délibération du Conseil Général.

Le montant des travaux proposés s'élève à 52 500 € TTC répartis sur les trois groupes scolaires.
 25 000 € pour l'école maternelle, 20 000 € pour l'école des Coureilles et 7 500 € pour le Groupe Scolaire de Romsay.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une demande de subvention départementale pour des travaux d'amélioration dans les groupes scolaires pour un montant de 52 500 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 602 du 5 février 2001 et n° 613 du 21 juin 2004 du Conseil Général allouant aux communes des subventions pour les travaux de grosses réparations dans les locaux scolaires et les travaux de câblage dans les écoles,

Vu les propositions de travaux dans les établissements scolaires,

Considérant la nécessité d'entretenir les bâtiments scolaires pour un accueil optimum des enfants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention afférente à la réalisation de travaux dans les établissements scolaires pour l'année 2010, dont le montant s'élève à la somme de 52 500 € TTC.



es dépenses afférentes à ces travaux seront inscrites au BP 2010.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,
Monsieur le Président du Conseil Général,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009 – 71 : Lotissement Chenin - « Les Barguenas » - Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements communs

Monsieur Le Maire expose que Monsieur CHENIN Jean, représentant les consorts CHENIN, a présenté à la ville la réalisation d'une opération d'aménagement dit « Lotissement Les Barguenas », rue de Chagnolet, composé de douze lots, qui fait l'objet d'une demande de permis d'aménager déposée en Mairie sous le n° 017 274 09 00005 en date du 30 septembre 2009.

En application des dispositions de l'article R. 442,8 du Code de l'Urbanisme, les consorts CHENIN proposent par convention, à la ville de Périgny, de transférer à titre gratuit dans le domaine public, la totalité des terrains, espaces verts et équipements communs une fois les travaux achevés, ce qui les dispense de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.442-8 du code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation de permis d'aménager n° PA 017 274 09 00005 déposée par les consorts CHENIN, représentés par Monsieur CHENIN Jean,

Vu la convention proposée par les consorts CHENIN pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des terrains, espaces verts et équipements communs de l'opération de permis d'aménager Rue de Chagnolet à Périgny,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le principe du transfert et classement dans le domaine public communal des espaces et équipements communs tels que prévus dans le permis d'aménager,
- Accepte la convention préalable des consorts CHENIN pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des terrains, espaces verts et équipements communs de l'opération de permis d'aménager Rue de Chagnolet à Périgny,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Instructeur des autorisations des droits des sols,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur BOISSEAU demande de quelle façon la Commune fera face à l'augmentation de son réseau de voirie. Monsieur le Maire répond que les taxes soumises aux onze habitations prévues dans le lotissement, y contribueront.

Puis il se tourne vers Monsieur VALENTINI pour obtenir une estimation de l'entretien du mètre de voirie.

Ce dernier indique que la Commune dépense, en masse, pour l'entretien de la voirie entre l'investissement et la fonctionnemenent environ 600 000 € par an et comme il y a à peu près 30 km de voirie cela revient à 20 € le mètre linéaire.



N° 2009 – 72 : Urbanisme - Régularisation terrain de voirie SCI Les Bleuets, rue des Grands champs

Monsieur Le Maire expose que la parcelle cadastrée section AN n° 344, Rue des Grands Champs à Périgny d'une superficie de 0 a 06 ca, considérée comme faisant partie du domaine public de la Commune est toujours propriété de la copropriété Résidence Les Bleuets, dont la SCI Les Bleuets est représentée par M. Bernard PIGNOUX.

La SCI Les Bleuets souhaite céder gratuitement cette parcelle à la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la cession gratuite proposée par la SCI Les Bleuets,
Considérant qu'il convient de régulariser administrativement cette parcelle,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur PIGNOUX représenté ne prend pas part au vote),

- Accepte dans la voirie communale la parcelle cadastrée section AN n° 344, d'une superficie de 0a 06 ca,
- Désigne Maître ROBIN, Notaire à La Rochelle, chargé de la rédaction des actes translatifs de propriété ; les frais restant à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,
Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,
Monsieur PIGNOUX Bernard, représentant la SCI Les Bleuets
Maître ROBIN, Notaire à La Rochelle
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009 – 73 : Travaux avec Dompierre sur Mer – Rue de Rompsay – Demande de participation à la CDA voirie d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire explique que la Rue de Rompsay est à la fois sur le territoire de Périgny pour une petite partie et sur le territoire de Chagnolet, commune de Dompierre-sur-Mer.
Cette dernière est en fort mauvais état et présente des risques d'accident.

La commune de Dompierre sur Mer souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur cette voie. La commune de Périgny a été sollicitée pour prendre à sa charge le coût financier correspondant à sa portion. Soit un coût estimé à 46 000 € HT.

Les travaux sont envisagés pour l'exercice budgétaire 2009.

La commune de Périgny sollicite une participation de la CDA dans le cadre de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire.

Cette aide financière est fixée à hauteur de 50% de la dépense HT.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les propositions de travaux d'aménagement de la Rue de Rompsay mitoyenne avec la commune de Dompierre-sur-Mer,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'attribution d'une participation pour la réalisation de travaux de voirie d'intérêt communautaire de la rue de Rompsay, dont la dépense est estimée à la somme de 46 000 € HT.



es dépenses afférentes à ces travaux seront inscrites au budget 2009.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur PIERARD demande si conformément aux conditions d'accessibilités requises dorénavant et considérant la densité de circulation rue de Romsay, les passages protégés pouvaient être davantage matérialisés.

Monsieur le Maire répond qu'au cours d'une réunion publique tous ces aspects ont été abordés et que globalement « tout » s'apprête à être mieux sécurisé. Il ajoute que ces questions sont souvent abordées en commission urbanisme et font l'objet d'approfondissement.



N° 2009 – 74 : Convention avec la C.D.A. pour les frais de fonctionnement des locaux mis à disposition des associations « Co-ainsi-danse » et « École de musique de Périgny »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération par délibération en date du 5 juillet 2002 a intégré dans ses compétences le soutien aux Écoles de musique et de danse. Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil communautaire a approuvé son second schéma de développement. Cette dernière dans son Schéma Communautaire de Développement de l'Enseignement de la Musique et de la Danse prévoit de soutenir financièrement les communes hébergeant dans leurs équipements les Écoles de Musique et de Danse soit pour Périgny les associations : « École de Musique de Périgny » et « Co-Ainsi-Danse » qui sont installées au Centre socioculturel.

Afin de finaliser cette participation financière, il est établi une convention pluriannuelle 2009-2012. Cette participation porte sur les frais de fonctionnement et est calculée sur la base d'un ratio de 48 euros/mètre carré/an (hors option surveillance de 2 euros et un ascenseur de 5 euros). Ce ratio est pondéré par un coefficient d'occupation des locaux (de 1,1 m² x nombre d'élèves pour la danse et de 1,5 m² x nombre d'élèves pour la musique). Cette convention est prévue pour trois années "scolaires" (2009-2012).

A titre indicatif la subvention de la CDA pour l'année 2008-2009 a été de 29 760 Euro.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'en approuver ses termes.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2009
Vu le projet de convention proposé par la Communauté d'Agglomération,
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention pluriannuelle 2009-2012 entre la commune et la C.D.A,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération,
Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur BOISSEAU demande si l'objet de cette convention est aussi de déterminer les tarifs d'adhésion à l'école de Musique.

Monsieur FOUCAUD répond qu'il ne faut pas confondre d'une part le fonctionnement de l'Association qui gère l'activité dans l'école financée en direct par la CDA et les familles, et d'autre part ce qui fait l'objet de la présente délibération, c'est à dire les frais de fonctionnement des locaux de l'école.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h05